

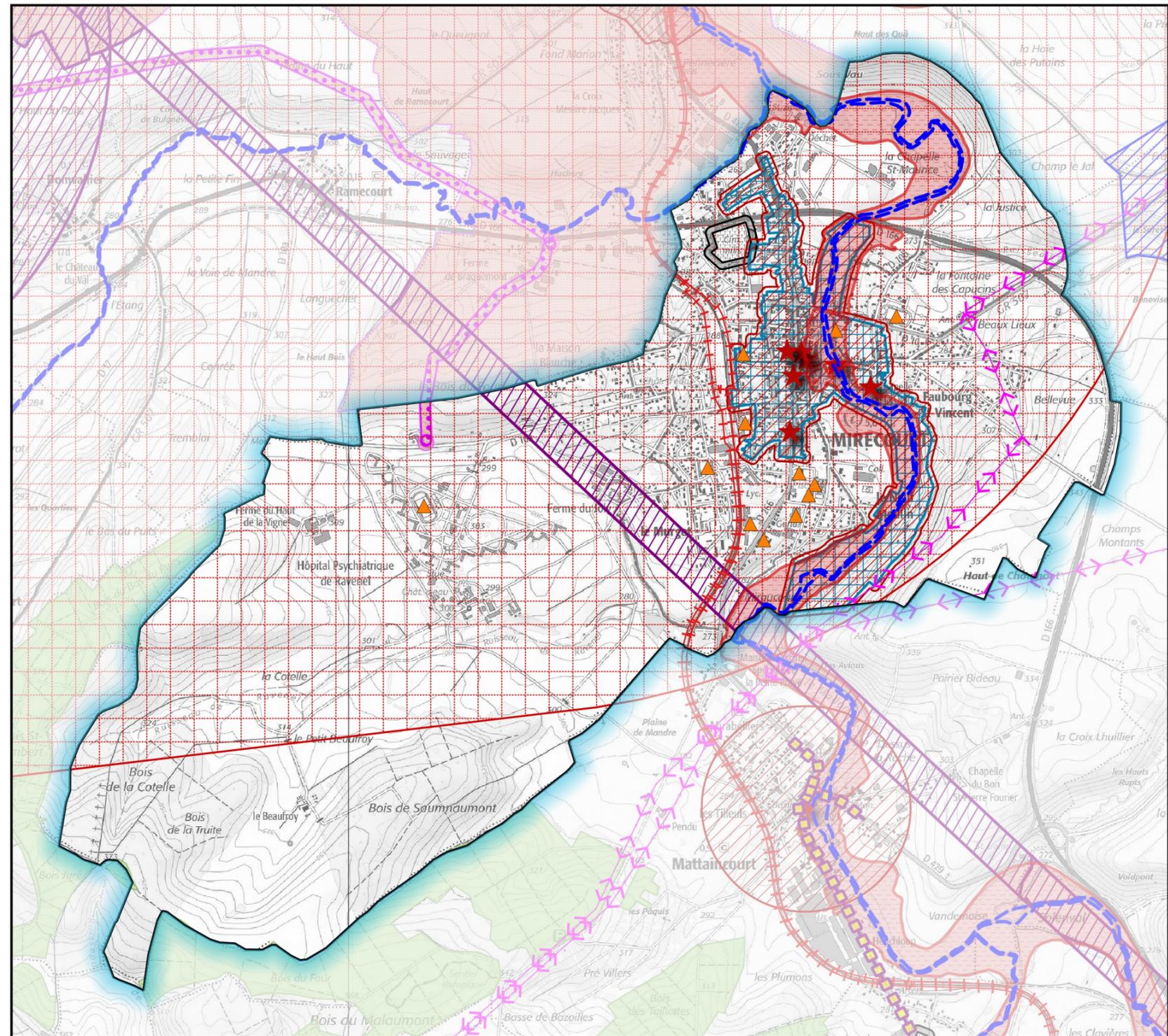
Commune de MIRECOURT Plan Local d'Urbanisme

SERVITUDES

Date d'émission : 14/01/2022
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

-  A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
-  A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
-  AC4 : Servitudes de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP ou AVAP)
-  I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport gaz, hydrocarbures, produits chimiques
-  I3 : Canalisations de transport gaz, hydrocarbures et produits chimiques
-  I4A : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension
- I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
- I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution
-  INT1 : Servitudes relatives aux cimetières
-  JS1 : Servitudes de protection des installations sportives
-  PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
-  PT2 : Servitudes de protection des centre radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
-  T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire
-  T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement



L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.
Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.

